

Travaux de génie écologique de mesures compensatoires





Les enjeux du projet

La présente mission s'intègre dans le cadre du projet Canal Seine-Nord Europe (CSNE), dont le Maître d'ouvrage est la société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE). Le canal Seine-Nord Europe consiste en la réalisation, sur les territoires de la Picardie et du Nord-Pas-de-Calais (entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac), d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 km.

En fonction des caractéristiques spécifiques des différents secteurs géographiques, le projet a été organisé autour de quatre secteurs géographiques (numérotés de 1 à 4 du sud au nord).

Les travaux du secteur 1, de Compiègne à Passel, soit sur environ 18,6 km, feront l'objet d'un démarrage anticipé en 2021. Les impacts environnementaux et sylvicoles provoqués par le projet CSNE font l'objet de mesures de compensation dès lors qu'ils n'auront pas été réduits ou évités.

Sur la base des études réalisées à ce jour, le besoin en mesures compensatoires du CSNE pour compenser ses impacts résiduels sur les espèces protégées, les zones humides et les boisements est estimé à 600 ha au total.

Pour couvrir les besoins en compensation pour la faune, la flore, les zones humides et les boisements au sens du Code forestier du secteur 1, 19 sites ont été désignés dans le DAE I, dont cinq sont localisés en dehors des emprises du projet :

- Site n°1 : Vallée de l'Oise à Morlincourt ;
- Site n°2 : Vallée de l'Oise à Chiry-Ourscamp et Pimprez ;
- Site n°3 : Vallée de l'Oise à Appilly ;
- Site n°4 : Forêt d'Ourscamp-Carlepont ;
- Site n°9 : Vallée de la Verse à Beaurains-lès-Noyons.



Les réponses du projet aux problématiques

Les sites constituent un réservoir de biodiversité entre des continuités écologiques d'importance (Oise et canal latéral à l'Oise). Il abrite une diversité de milieux naturels (prairies, boisements, fourrés...) propices à des cortèges faunistiques patrimoniaux. Certains sont déjà présents sur les parcelles de compensation (Cuivré des marais) et d'autres pourraient en bénéficier avec des modalités de gestion adaptées (Rôle des genêts, herpétofaune, chirop- tères arboricoles, autres cortèges avifaunistiques, etc.).

COMPENSATION « ESPÈCES »

- restaurer des boisements alluviaux ;
- renforcer un réseau de mares ;
- convertir des peupleraies vers des boisements alluviaux et des prairies humides ;
- restaurer le fonctionnement bocager et paysager du site ;
- restaurer et maintenir des milieux ouverts humides.
- les cortèges et espèces ciblées par ces mesures de compensation sont les amphibiens (Triton crêté et Rainette verte), les poissons, les insectes (Cuivré des marais), les oiseaux (Rôle des genêts, Pics, Gobe-mouche, Pie-grièche écorcheur), les chiroptères

COMPENSATION « ZONES HUMIDES »

- Restauration de zones humides, installation de boisements humides, création de zones humides, conversion de peupleraies en boisement alluvial ;
- Actions pour améliorer la fonctionnalité des zones humides par la restauration de boisements alluviaux, prairies et mégaphorbiaies ; comblement de fossés, gestion des EEE, gestion des milieux créés

COMPENSATION « DEFRIQUEMENT », « ZONES HUMIDES »

Les objectifs de compensation « défrichage » sont réalisés par la plantation de boisements. Ces boisements seront en continuité avec les bosquets existants de manière à former un massif boisé d'un seul tenant.

Les objectifs de compensation « zones humides » sont réalisés par la restauration de ZH-travaux d'amélioration de la fonctionnalité de ZH, l'arasement de remblai, la restauration de prairies humides, l'implantation de milieux palustres

Parmi les espèces visées par les mesures : le Rôle des genêts, le Cuivré des marais, le triton crêté, le butor étoilé, le gobe-mouche noir, la pie-grièche écorcheur, le Murin de Bechstein





